

Article R4544-3 du Code du travail

Date de mise à jour : 12 Juillet 2023

Notre analyse

Cet article renvoie vers les normes homologuées ([NF C 18-510](#) janvier 2012 et ses amendements et la norme NF C 18-550 août 2015) pour la définition des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ainsi que les modalités recommandées pour leur exécution.

Article R4544-3 du Code du travail

La définition des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ainsi que les modalités recommandées pour leur exécution figurent dans les normes homologuées dont les références sont publiées au Journal officiel de la République française par arrêté des ministres chargés du travail et de l'agriculture.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Risques électriques :
n'intervenez pas sans
habilitation

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



L'habilitation électrique BF-
HF

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)